



CSA des Services Judiciaires

15 Octobre 2026

Notre déclaration liminaire

Les instances de dialogues sociales se succèdent et pourtant nombres de nos revendications, de nos alertes et de nos remontées restent lettres mortes devant des instances devenues léthargiques depuis la loi de casse de la fonction publique du 6 août 2019.

Sous effectifs ; charge de travail importante ; manque de reconnaissance en particulier salariale (la valeur du point d'indice ayant perdu près de 32% depuis 2000) ; mise en place de réformes pourtant dénoncées et rejetées lors de ces instances, et devant être ensuite absorbées par nos collègues sans aucune anticipation ; déploiement à marche forcée de logiciels inadaptés à la pratique du terrain augmentant considérablement le temps de travail et obligeant nos collègues à sans cesse trouver des palliatifs afin de pouvoir effectuer leurs tâches. Ce dysfonctionnement structurel entraîne et entretient une souffrance au travail, mais c'est bien le travail qui est malade. Et la banalisation de la souffrance au travail liée à ce dysfonctionnement structurel n'est pas un fait divers mais un fait de société qui n'est pas une banalité !

Sans leur conscience professionnelle et leur attachement profond à leurs missions, le service public de la Justice ne pourrait tout simplement plus tenir debout.

A l'issue de ce CSA, la direction des services judiciaires présentera les dispositions transitoires relatives aux agents de catégorie C faisant fonction de greffier concernant l'exercice de leurs fonctions à partir du 1^{er} janvier 2027. Si la CGT portait la suppression de ce dispositif de longue date, nous avons exigés et obtenu la mise en place d'un examen spécial d'accès au corps des greffiers afin de reconnaître à nos collègues « faisant fonction » leurs compétence et leur intégration dans le corps supérieur.

Mais le décret n° 2024-1050 du 22 novembre 2024 mettant fin au dispositif du « faisant fonction » et fixant un reclassement pour 700 adjoints administratifs, sur une période de 3 ans, constitue une réforme qui laisse pour compte une majorité des agents dont les attentes légitimes ont été méprisées. Après leur avoir refusé, de façon généralisée, l'attribution du groupe 1 de l'IFSE lorsque nos collègues exerçaient effectivement et quotidiennement des missions de greffiers au-delà de la rémunération, le mépris s'achève pour des centaines de collègues n'ayant pas bénéficié du plan de requalification et qui sont désormais dans l'incertitude concernant leur avenir et leur quotidien quant aux missions qu'ils devront exercer. Une désorganisation de plus dans l'attribution et la définition claires des missions de chacun qui portera atteinte au collectif de travail, au sens du travail, à l'éthique professionnelle et, à terme, à la santé.

Dès 2024, notre organisation syndicale avait dénoncé cette « solde » faite sur les adjoints administratif¹, **aujourd'hui nous appelons l'ensemble de nos collègues à se mobiliser massivement le 17 octobre et le 5 novembre prochain à l'occasion de l'appel à la grève** pour la défense de nos statuts, de nos salaires, pour des moyens pour nos services publics et pour nos conditions de travail. Défendre nos emplois, nos statuts et nos salaires c'est mener le combat de la dignité au travail et de la défense de notre bien commun à tous, celui des services publics et du service public de la Justice.

Vos représentant.e.s CGT

¹ [Soldes sur les adjoints administratifs faisant fonction de greffier – tout doit disparaître | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires](#)